

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 30 septembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique d'Energie et Services de Seyssel au 1^{er} octobre 2010

NOR : DEVE1025260V

Participaient à la séance : M. Maurice MÉDA, vice-président, présidant la séance, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 29 septembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Energie et Services de Seyssel pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Energie et Services de Seyssel

Energie et Services de Seyssel propose une hausse de 0,118 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par Energie et Services de Seyssel du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energie et Services de Seyssel entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} octobre 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,118 c€/kWh, par application de la formule déposée par Energie et Services de Seyssel qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Energie et Services de Seyssel.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le vice-président,
M. MÉDA

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE DÉPOSÉS
POUR APPLICATION AU 1^{er} OCTOBRE 2010 PAR ÉNERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL

Tarifs GAZ NATUREL au 1 octobre 2010

Tarifs	&	consommation annuelle indicative	HORS TVA HORS CTA			CTA & TVA INCLUSE		
			prix par kWh en c€	Abonnement		prix par kWh en c€	Abonnement	
				mensuel en €	annuel en €		mensuel en €	annuel en €
Base	Cuisine	jusqu'à 1000 kWh	6,827	1,33	15,91	8,165	2,13	25,57
B0	Cuisine et eau chaude	de 1000 à 6000 kWh	5,817	2,17	25,99	6,957	3,02	36,21
B1	Chauffage individuel avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	de 6000 à 30000 kWh	4,696	7,28	87,38	5,616	10,51	126,09
B2i	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies moyennes	de 30000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh ⁽¹⁾	4,566	12,21	146,54	5,461	15,71	188,51
B2S	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies importantes	au delà de 150 000 à 300 000 kWh		48,13	577,53		66,88	802,52
			4,550	Hiver		5,442		
			4,018	Eté		4,806		

Tarif de raccordement domestique	Facturation forfaitaire	HORS TVA	TTC
Raccordement maison individuelle tarif B0 à B2i, comprenant jusqu'à 35 mètres d'extension du réseau par client		752,51 €	900,00 €
Remboursement sur fourniture du certificat QUALIGAZ sur une installation chauffage dans les 12 mois qui suivent la réalisation du branchement		376,25 €	450,00 €
Coût réel du branchement		376,25 €	450,00 €
Autres raccordements		Calcul basé sur le coût réel	

CTA par tarif		
T1	8,33	applicable aux tarifs base et B0
T2	32,14	applicable aux tarifs B1 et B2i
T3	183,15	applicable aux tarifs B2S